

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

4/2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Chaque année, une subvention est versée à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE afin de couvrir les dépenses et les charges de personnel, inhérentes au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le rapport financier nécessaire à l'évaluation du montant de la subvention pour l'année scolaire 2017/2018 a bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la Ville.

Par conséquent et après étude du rapport, il est proposé d'attribuer à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE pour l'année 2018, une subvention de 77 304 €.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574.